

NUMERO : 2025-154
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2025-039 du Conseil Municipal du 09 avril 2025 approuvant le Budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Sarcelles et notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunts (R./1641),

Considérant la consultation bancaire annuelle lancée le 16 juin 2025 pour 10,5 millions d'euros.

Considérant, à l'issue de la consultation, que deux partenaires financiers ont présenté et amélioré leurs offres après négociations.

Considérant l'offre de financement du 24 juin 2025, actualisée le 07 juillet 2025, présentée par l'agent placeur TP ICAP pour le compte du souscripteur RIVAGE INVESTMENT SAS, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, agissant au nom et pour le compte des fonds d'investissement de droit français dont elle est la société de gestion, pour un prêt à taux fixe,

Décide :

Article 1: D'accepter l'offre de financement présentée par TP ICAP (Europe) SA, pour le compte du souscripteur RIVAGE INVESTMENT SAS représentant des fonds d'investissement dont il est la société de gestion, pour un emprunt obligataire à taux fixe dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	5 500 000 €
Durée du contrat de prêt	20 ans
Conditions de financement	OAT interpolée selon la DVM +0,8%
Taux fixe définitif	4,27%
Date de cotation	10 juillet 2025
Date de signature de la documentation	21 juillet 2025
Date de versement des fonds	30 juillet 2025 pour 3 000 000,30 € et 30 mars 2026 pour 2 499 999,70 €
Périodicité	Semestrielle selon l'échéancier joint avec deux ans de différé
Date de première échéance	30 septembre 2025 (1 ^{er} paiement)
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Commission de courtage TP ICAP	33 000 €

Il sera établi et signé avec RIVAGE INVESTMENT SAS, le contrat de souscription correspondant. Les obligations seront émises sous forme de titres au nominatif pur dématérialisé d'une valeur nominale de 100 000 € chacune.

Article 2 : Le Directeur général des services et la comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 -95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 15 juillet 2025.



 Le Maire
 Patrick HADDAD